

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

**Résolution n° 58/2023**

---

**TITRE:** Étude sur un revenu garanti suffisant des Premières Nations

---

**OBJET:** Développement social, réduction de la pauvreté

---

**PROPOSEUR(E):** Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.

---

**COPROPOSEUR(E):** David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

---

**DÉCISION:** Adoptée; 1 objection; 1 abstention

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
  - ii. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
  - iii. Article 23 Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**

---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**58 – 2023**  
Page 1 de 3

- B. Selon *Réclamer notre pouvoir et notre place* : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019) :
- i. Appel à la justice 4.5 : Nous demandons à tous les gouvernements d'établir un programme de revenu annuel garanti pour tous les Canadiens, y compris les Autochtones, afin qu'ils puissent répondre à tous leurs besoins sociaux et économiques. Ce revenu doit tenir compte des divers besoins, réalités et emplacements géographiques.
- C. Les Premières Nations font face à des taux de pauvreté disproportionnellement plus élevés que ceux de la population canadienne non autochtone. Cette situation a été exacerbée par la pandémie de COVID-19 à cause de l'inflation des prix des marchandises, de l'augmentation des taux d'insécurité alimentaire, de l'accès inadéquat à l'eau potable et des conditions de vie encore plus pauvres. La pauvreté croissante parmi les Premières Nations ne fait que confirmer l'urgence d'aider les communautés à étudier la possibilité de mettre en place un revenu garanti suffisant et culturellement approprié pour améliorer la qualité de vie des Premières Nations.
- D. Les stratégies et approches générales de lutte contre la pauvreté ne sont pas adaptées aux Premières Nations. Elles ne tiennent pas compte de la conception du monde des Premières Nations, qui est principalement axée sur la terre et les ressources, ainsi que sur le lien avec la langue, la culture et les cérémonies, en tant que principaux déterminants du mieux-être individuel et communautaire.
- E. Un revenu garanti suffisant est un système de prestations publiques selon lequel chaque personne et chaque famille reçoit, si leur revenu est inférieur à un montant prédéterminé, une allocation mensuelle, qui ne dépend pas de critères d'emploi, pour répondre aux besoins essentiels qui assurent une bonne qualité de vie.
- F. En avril 2023, le Sénat du Canada a examiné en deuxième lecture le projet de loi S-233, *Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur le revenu de base garanti suffisant*. Ce projet de loi demande au ministre des Finances de lancer une étude sur l'élaboration d'un cadre national destiné à mettre en place un revenu de base garanti suffisant. Ainsi, chaque personne aurait accès à un revenu de base suffisant, indépendamment de son âge ou de sa participation à des études ou à une formation sur le marché du travail.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



- G. En février 2023, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-22, *Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu*. En mai 2023, le projet de loi est passé à l'étape de la troisième lecture au Sénat du Canada. Ce projet de loi demande au ministre de l'Emploi et du Développement social de verser une prestation d'invalidité du Canada à toute personne qui est admissible, qui présente une demande ou qui fait présenter une demande en son nom, conformément à la réglementation, et qui remplit d'autres conditions prévues par la réglementation.
- H. Les projets de loi S-233 et C-22 ne tiennent pas compte des réalités socioéconomiques des Premières Nations. Une étude visant à déterminer les considérations propres aux Premières Nations en matière de revenu garanti suffisant pourrait éclairer la position des Premières Nations sur cette question et permettre la formulation de recommandations sur les préoccupations et priorités des Premières Nations et l'adaptation de l'approche des Premières Nations à l'égard des personnes handicapées visant à inclure les personnes ayant différentes capacités.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Enjoignent au Groupe de travail technique sur le développement social de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de mener et de superviser une étude visant à déterminer les préoccupations et les priorités des Premières Nations en matière de revenu garanti suffisant, y compris les incidences financières et les possibilités en matière de politiques concernant le Programme d'aide au revenu dans les réserves.
2. Enjoignent à l'APN d'obtenir un financement du gouvernement du Canada pour permettre au Groupe de travail technique sur le développement social de mener et superviser l'étude.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



---

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

58 – 2023  
Page 3 de 3